

**Commune de BASTIA (Haute-Corse)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maîtres Jacques POGGI et Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle  
Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 16 avril 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

- Madame Juliette Françoise IENN épouse FRATANI, née à BASTIA (Haute-Corse) le 29 janvier 1920 y décédée le 12 janvier 2008, à concurrence d'1/6<sup>ème</sup>.
- Monsieur Roger Xavier Emile Toussaint IENN né à BASTIA (Haute-Corse) le 3 novembre 1925 y décédé le 2 juin 2002, à concurrence d'1/6<sup>ème</sup>.
- Monsieur Pascal Antoine Vincent BENEDETTI né à BASTIA (Haute-Corse) le 19 mai 1924 y décédé le 7 juillet 2003, à concurrence d'1/9<sup>ème</sup>.
- Madame Noëlline BENEDETTI veuve LANZALAVI, née à BASTIA (Haute-Corse) le 1er janvier 1927, à concurrence d'1/9<sup>ème</sup>.
- Monsieur Paul Laurent BENEDETTI né à BASTIA (Haute-Corse) le 4 décembre 1931 y décédé le 2 janvier 2011, à concurrence d'1/9<sup>ème</sup>.
- Madame Solange Marie Antoinette BENEDETTI épouse LAMBERTI, née à BASTIA (Haute-Corse) le 19 septembre 1933, à concurrence d'1/12<sup>ème</sup>.
- Madame Etienne Laure BENEDETTI épouse CESARI, née à BASTIA (Haute-Corse) le 12 mars 1937 à concurrence d'1/12<sup>ème</sup>.
- Madame Rose BENEDETTI épouse TORRES, née à BASTIA (Haute-Corse) le 8 décembre 1941, à concurrence d'1/12<sup>ème</sup>.
- Monsieur Vincent Jean BENEDETTI, né à BASTIA (Haute-Corse) le 18 juin 1949 à concurrence d'1/12<sup>ème</sup>.

Portant sur le bien immobilier ci-après désigné :

Une parcelle de terre, lieu-dit « Cardo » cadastrée **section AI n° 40** d'une superficie de 01a 72 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS  
Me Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaire

